

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 septembre 2024**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

**Délibération n° CC-2024-174**

Objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS ANC) DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2024.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, DELZERS Catherine donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, GIUSTI Annie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BELAIDI Mouloud, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISIANO Jean-Martin.

**Absents** : AUDIBERT Eric, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, MONDANI Denis, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Franck PERO

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (date de sa création) sur 28 communes et qu'elle s'est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectuant les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite au Président de présenter au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

**CONSIDERANT** que ce rapport et sa délibération seront transmis au Préfet du Var et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA) dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'Agglomération Provence Verte pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que ce rapport sera mis à la disposition du public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement mais aussi sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 16 septembre 2024 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (RPQS ANC 2023).
- **DE DIRE** que ce rapport :
  - Sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var ;
  - Sera transmis aux Maires des Communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
  - Et la délibération l'approuvant seront mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
  - Sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de Séance  
signé électroniquement le 1 octobre 2024  
Franck PERO

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte  
signé électroniquement le 1 octobre 2024  
Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)